

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Jeu-Concours d'écriture »

Article 1 – Objet du Jeu-concours

L'Etablissement public du Musée du Louvre, domicilié Musée du Louvre – 75058 Paris Cedex 01 France, ci-après dénommé « l'Organisateur » organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Jeu-Concours d'écriture », ci-après dénommé «Jeu-concours» en lien avec la conférence « La peinture à Dora » présentée par Olivier Salon le 29 septembre 2017, à l'auditorium du Louvre.

Le Jeu-concours est organisé aux dates suivantes :

- du mardi 22 août 2017 au lundi 18 septembre 2017-23h59 inclus

(date et heure françaises de connexion faisant foi), selon les modalités du présent règlement, et est accessible depuis le site internet www.louvre.fr/

Les gagnants remporteront des dotations définies dans le corps du présent règlement.

Le présent règlement définit les règles applicables au Jeu-concours.

Article 2 – Conditions de participation

Le Jeu-concours est ouvert à toute personne physique, majeure ou mineure, ci-après dénommée «le(s) Participant(s)». La participation au Jeu-concours implique et emporte l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, l'acceptation des conditions générales d'utilisation de Twitter, de Facebook et d'Instagram (ci-après dénommées les « Réseaux sociaux ») ainsi que l'acceptation des règles de déontologie en vigueur sur Internet. Le non-respect des dispositions du présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Toute personne mineure participant à ce Jeu-concours est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux et devra fournir l'adresse électronique valable d'un des responsables légaux.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout moment les justificatifs qu'il estime nécessaires à la validation des candidatures (nom, prénom, adresse, autorisation parentale...), notamment lors de l'attribution des dotations. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier dans un délai d'1 (une) semaine à compter de la demande sera exclu du Jeu-concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

Sont exclues les personnes ayant collaboré directement à l'organisation du Jeu-concours, à sa promotion et/ou à sa réalisation. Sont également exclus les

membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs, frères et sœurs) des personnes précitées.

Article 3 - Modalités de participation

Chaque Participant doit disposer d'un accès Internet et d'une adresse électronique.

Pour participer au Jeu-concours, le Participant doit se connecter à l'adresse suivante (<http://www.louvre.fr/jeu-concours-d-ecriture>) à partir du 22/08/2017 (date de lancement du jeu) et envoyer un texte inédit dont il est l'auteur inspiré par un ou les deux tableaux proposés dans le corps de texte du mail à l'adresse suivante : jeu.concours@louvre.fr. Le texte inédit proposé ne devra pas excéder 2 000 caractères (signes de ponctuation et espaces compris). Les propositions littéraires seront évaluées selon des critères d'inventivité, de créativité, d'originalité, d'humour et de qualité littéraire.

Chaque Participant (même nom, même adresse) ne pourra gagner qu'une seule fois sur la durée du Jeu-concours indiquée à l'article 1 du présent règlement.

Chaque participant garantit être l'unique titulaire des droits de propriété littéraire et artistique relatifs au texte qu'il propose, et garantit ainsi l'Organisateur contre tous troubles, revendications, ou éviction quelconque émanant d'un tiers quel qu'il soit.

Article 4 – Sélection des gagnants

Les textes postés sur l'adresse jeu.concours@louvre.fr seront évalués par un membre de l'Oulipo qui sélectionnera les 10 meilleures propositions selon les critères de d'inventivité, de créativité, d'originalité, d'humour et de qualité littéraire.

Après vérification du respect des conditions de participation des gagnants, le Musée du Louvre informera les gagnants par un courriel envoyé via sa messagerie dans un délai maximum d'une semaine après la clôture du jeu et lui demandera de communiquer son adresse mail, et ses nom, prénom et adresse postale à l'Organisateur.

Dix gagnants en tout seront ainsi sélectionnés pour le Jeu-concours.

Sans communication d'une adresse mail et postale sous 7 (sept) jours suivant la date d'expédition du courriel, la dotation sera perdue et un nouveau gagnant sera désigné dans les mêmes conditions.

Les gagnants cèdent à l'Organisateur, à titre gracieux et non exclusif, pour une durée d'un an et pour le monde entier, les droits de reproduction et de représentation relatifs à leurs textes, afin que ces derniers soient lus en public lors de la conférence du 29 septembre 2017 et utilisés dans la communication institutionnelle de l'Organisateur réalisée autour de la conférence.

Article 5 – Dotations

Chaque gagnant recevra :

- 2 billets d'entrée pour la conférence «La peinture à Dora» du 29/9 à 19h à l'Auditorium du Louvre
- 2 billets d'entrée pour le Musée du Louvre (valables jusqu'à 31/12/2017)

Il est précisé que les dix textes sélectionnés seront lus en public par Olivier Salon, comédien et jury de l'Oulipo

Article 6 – Remise des dotations

Les dotations seront données aux gagnants à l'issue de la manifestation du 29/9/2017.

En dehors de ces dotations, aucun frais ne sera pris en charge par le Musée du Louvre.

A défaut d'être communiquées ou en cas de coordonnées postales erronées ou incomplètes données par le gagnant, ce dernier perdra le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée, et qu'aucun dédommagement d'aucune sorte ne puisse être réclamé. Les dotations attribuées sont non cessibles, non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Toute réclamation concernant une dotation gagnée mais non reçue devra, sous peine de rejet, mentionner les coordonnées complètes et l'adresse électronique du gagnant, le nom du Jeu-concours et être adressée par courrier simple à l'Organisateur dans un délai de 30 (trente) jours maximum (cachet de la poste faisant foi) à compter de la date de fin du Jeu-concours faisant l'objet de la réclamation.

Les réclamations devront être adressées à l'adresse suivante :

Musée du Louvre

DRE / SDC – SCN

75058 Paris Cedex 01

Article 7 – Gratuité

Conformément à l'article L.121-36 du Code de la Consommation, le présent Jeu-concours est entièrement gratuit, sans obligation d'achat et n'implique aucune dépense ou sacrifice pécuniaire sous quelque forme que ce soit de la part des Participants.

Les frais occasionnés pour la participation au jeu-concours peuvent être remboursés de la manière suivante: Participation par Internet : Pour les utilisateurs, dûment inscrits, accédant au jeu-concours à partir de la France

(Corse, DOM et TOM non compris) via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé –c'est à dire hors abonnements câble et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion engagés pour la participation au jeu-concours, estimés forfaitairement à 5 minutes de communication locale , seront remboursés au tarif de l'opérateur, aux joueurs en faisant la demande expresse, sur présentation ou indication : - de leur nom, prénom, adresse,

- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,

- de la facture détaillée de France Télécom ou de tout autre opérateur de télécommunication dûment autorisé, en précisant la date et l'heure de vos communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie au jeu-concours.

La demande de remboursement doit être effectuée par écrit auprès de Musée du Louvre, DRE / SDC - 75058 Paris Cedex 01, au plus tard 10 jours après réception de la facture téléphonique émanant de France Télécom ou de tout autre opérateur de télécommunication dûment autorisé (timbre de demande de remboursement remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe). (Un seul remboursement par foyer)

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu-concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 8 – Décisions de l'Organisateur

L'Organisateur se réserve le droit de cesser, de suspendre, d'interrompre ou de prolonger à tout moment le Jeu-concours et ses suites, si les circonstances l'exigent. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant et mis en ligne sur le site de l'opération.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application, l'exécution et/ou l'interprétation du présent règlement. L'Organisateur pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

L'Organisateur se réservera en particulier le droit s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu-concours s'il apparaît que des fraudes, tentatives de fraude ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment dans le cadre de la participation au Jeu-concours ou de la détermination du(es) lauréat(s).

L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer leur dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

Article 9 – Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra pas être retenue si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessités justifiées, il était amené à annuler le présent Jeu-concours, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions contenues dans le présent règlement.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable des fraudes commises par un Participant vis-à-vis des autres Participants.

En cas de manquement au présent règlement de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit, toute participation émanant de ce dernier, sans qu'il ne puisse revendiquer quoi que ce soit et sans préjudice des droits et recours de l'Organisateur.

Article 10 – Charte de bonne conduite

Les Participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, et aux dispositions du présent règlement. A ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment à ne pas modifier ou tenter de modifier les dispositions du Jeu-concours proposé.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu-concours mais également de la dotation qui, le cas échéant devrait lui être attribuée.

Article 11 - Loi « informatique et libertés »

Les Participants sont informés que les données les concernant dans le cadre du jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution de la dotation.

Conformément à la loi n° 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour les exercer, les Participants contacteront l'Organisateur à l'adresse postale suivante : musée du Louvre, DRE / SDC - SCN, 75058 Paris Cedex 01, France.

Article 12 - Droit applicable et litiges

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent règlement devront être formulées sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Musée du Louvre

DRE / SDC - SCN

75058 Paris Cedex 01

et au plus tard 90 (quatre-vingt-dix) jours après la date limite de participation au Jeu-concours telle qu'indiquée au présent règlement (cachet de la poste faisant foi).

En cas de désaccord persistant sur l'application, l'exécution ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.